

Metz, le 26 juin 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

DDT Moselle
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau
à

Département de la Moselle
À l'attention de monsieur le Président

1, rue du Pont Moreau
57000 Metz

Objet : dossier de déclaration concernant des travaux de confortement du talus de la RD162D à Breidenbach.

Courrier de non-opposition.

Nos réf. : VH/SGMS.

PJ : 1

Monsieur le Président,

J'accuse réception en date du 19 juin 2025 de votre dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- Travaux de confortement du talus de la RD162D à Breidenbach.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 19 juin 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250619-070822-644-001
- Dossier réalisé par : Département de la Moselle

Votre dossier est suivi par : Vincent HENNEL

Après examen, votre dossier est jugé complet et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je vous prie de trouver ci-joint **le récépissé du 25 juin 2025** clôturant son instruction administrative. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de Breidenbach où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

.../...

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité de la police de l'eau



Carine RAUCH